

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2020-325

LOIRET

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-12-30-013 - ARRETE complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 354 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »), ajoutant l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 362 (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-12-30-013

ARRETE

complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020,

portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020,

directeur départemental des recritoires du Loiret,

pour l'exercice des attributions du Loiret, pour l'exercice des attributions du pour pour adjudicateur

au sein de la direction départementale des territoires du le pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes

113, 135, 148, 181, 203, 207, **115 riet** 354 et 723 du budget de l'Etat,

et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »), et apour l'ordonnancement des condaire des recettes et 3 des

dépenses des programmes

113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 354 et 723 du budget de l'Etat,

et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »),

ajoutant l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 362

PREFECTURE DU LOIRET

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE MISSION AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE

complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 354 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »), ajoutant l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 362

Le préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 2 et 5,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décretn°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affection spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 er : la mention suivante est rajouté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 :

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Programme 362 - Ecologie

Article 2 : la mention suivante est rajoutée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 :

Programme 362.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2020, Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général : Signé : Thierry DEMARET Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
 Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr